

M. Macquarrie, appuyé par M. McCleave, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de prendre l'initiative de tenter d'encourager un rapport plus étroit avec les anciennes possessions britanniques des Antilles qui n'ont pas encore obtenu leur indépendance, et qu'en plus, si les habitants de ces îles le désirent, la liaison économique et politique de ces îles avec le Canada soit négociée le plus tôt possible au niveau constitutionnel approprié.—(*Avis de motion n° 33*)

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. McNulty, appuyé par M. Macdonald (Rosedale), il est ordonné,—Que les noms de MM. Keays et McQuaid soient substitués à ceux de MM. Southam et Cantelon sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes (*tel qu'il a été modifié par le comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts*), qui est rapporté avec d'autres amendements, étudié dans sa forme modifiée et dont la troisième lecture est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-191, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

M. Sharp, appuyé par M. Robichaud, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 06 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) sur les opérations découlant de la Loi sur les ouvrages destinés